

Le **09 Mai** suivant la convocation adressée le 03 mai 2016, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Martial SIMONDANT (jusque 21h) puis Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 72 présents
 3 pouvoirs
 4 excusés jusque 21h

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Norbert BOUVIER comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Marie-Laure CIESLA, Evelyne COLLET, Jacqueline DENOLLY, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Michelle LAMOURY, Monique LIMON CHARPENAY représentée par Gilbert BADEZ, Gaëlle MONNERET, Audrey PERRIN, Françoise SEMPE-BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET, Ghislaine VERGNET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE POYAUD, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Bruno DETROYAT, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Daniel GERARD, Guy GERIN, Eric GERMAIN-CARA, Bernard GILLET, Mikaël GROLEAS, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Hubert JANIN, Patrick JEROME, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER (arrivé à 21h), Jean-Michel NOGUERAS, Alain PASSINGE, Serge PERRAUD, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Stéphane PLANTIER, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Jean-Paul AGERON donne pouvoir à Dominique CLARIN,
Frédéric BRET donne pouvoir à Yannick BRET,
Henri GERBE donne pouvoir à Audrey PERRIN.

EXCUSES :

Didier LARDEUX,
Armelle SAVIGNON,
Jean-Pascal VIVIAN.
Yannick NEUDER jusque 21h

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2016

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

EXTRAIT N° 118-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Arrêt du projet de révision de l'AVAP de La Côte St André et bilan de la concertation préalable.

Vu le Code du Patrimoine, et notamment les articles L.642-1 à L.642-10 et D.642-1 à D.642-29
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R.151-1 et suivants

Vu l'AVAP de La Côte St André, approuvée par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2013,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 26 novembre 2015 prescrivant la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de La Côte St André en date du 21 décembre 2015 demandant à Bièvre Isère de bien vouloir achever la révision de l'AVAP après le transfert de la compétence PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 25 janvier 2016 acceptant la demande de reprise de la procédure d'AVAP engagée par la commune de La Côte St André le 26 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 7 mars 2016 fixant la composition de la commission locale de l'AVAP,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'AVAP en date du 21 avril 2016,

La commune de La Côte St André dispose d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) depuis le 17 décembre 2013. Une AVAP est une servitude d'urbanisme qui permet la protection et la mise en valeur du patrimoine dans toutes ses déclinaisons bâties et paysagères.

L'AVAP a été mise en révision par délibération du conseil municipal du 26 novembre 2015. Suite au transfert de la compétence urbanisme au 1^{er} décembre 2015, Bièvre Isère Communauté a délibéré le 25 janvier 2016 pour reprendre et achever la procédure de révision de l'AVAP.

Il est rappelé les objectifs fixés par la délibération de la commune prescrivant la révision ;

- *Réfléchir au devenir du château Louis XI, de sa cour intérieure, ainsi que des abords tant dans le devenir du bâtiment que dans l'utilisation de cet espace dans le cadre du Festival Berlioz et de sa pérennisation ou tout autre projet d'intérêt général.*
- *Réfléchir à l'aménagement d'équipements publics et plus globalement à l'avenir de l'espace urbain et paysager, entrée sud de la ville, délimité entre la place Berlioz et l'avenue Jean Jaurès.*
- *Mettre en cohérence les documents du PLU et de l'AVAP sur les points qui ont pu être relevés depuis l'entrée en application de l'AVAP.*

Conformément aux modalités de concertation préalable définies par la délibération prescrivant la révision de l'AVAP, ont été réalisées :

- La mise à disposition du public d'un dossier comprenant un cahier de concertation, en Mairie de La Côte St André, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- L'ouverture d'un recueil des observations du public en Mairie,
- La publication d'une publicité par voie de presse (sous la forme d'une annonce légale parue dans le Dauphiné Libéré du 4 avril 2016) et d'un article sur la page d'accueil du site internet de La Côte St André
- L'organisation d'une exposition publique, du 6 au 18 avril 2016, dans les locaux de la Mairie de La Côte St André, sous la forme de deux panneaux explicatifs et de la carte du zonage AVAP.

La phase de concertation préalable s'est terminée le 21 avril 2016.

Cette concertation a révélé les points suivants :

9 visiteurs ont été reçus et 9 observations ont été déposées sur le registre. Un courrier a été transmis.

Les remarques font ressortir les principaux points suivants :

Sur le secteur du Château :

Parmi les observations, on retient principalement :

- La crainte que la structure permanente porte atteinte à la cour du Château.
- L'interrogation sur la qualité sonore du projet de future structure.
- Les doutes sur l'utilité d'une telle structure : quelle fréquentation ? quels financements ?
- Les renvois à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Sur l'entrée Sud du Bourg ancien

Parmi les observations, on retient principalement :

- L'opposition à la réduction de 50 % du jardin de ville.
- L'opposition à l'aménagement d'une partie du jardin de ville en stationnement.
- La crainte de voir le secteur « bétonné ».
- L'attachement à la préservation des espaces verts / espaces de détente.
- La remise en question des besoins de stationnement supplémentaire.
- L'incompréhension du lien entre le jardin de ville et le festival Berlioz.

Ces éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

Sur le secteur du Château :

Les réponses suivantes sont apportées aux remarques :

Le règlement des espaces publics urbains remarquables, modifié par le présent projet de révision, prévoit que tout aménagement devra avoir un intérêt public, faire l'objet d'une bonne intégration architecturale et ne pas porter atteinte aux éléments patrimoniaux.

L'installation d'une structure permanente, ou tout autre projet d'aménagement sur un espace public urbain remarquable, sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. De plus le projet de révision de l'AVAP prévoit que tout projet soit aussi soumis à l'avis de la commission locale de l'AVAP.

Au regard des observations faites, il est précisé que le projet porté par le Département et AIDA, en l'état actuel des études, consiste en une structure pérenne mais démontable. Cette structure pourra être installée pour plusieurs années (économisant ainsi les frais de montage / démontage) puis à terme être démontée. La cour retrouvera alors son aspect initial. Le projet de structure pérenne est basé sur l'actuelle structure temporaire. Elle aura les mêmes caractéristiques (style, volumes...) mais intégrera des renforts et des améliorations (double enveloppe pour la qualité sonore et l'esthétique). Elle reste basée sur le principe d'une structure ouverte, qui laisse donc voir les façades du Château.

Les membres de la commission locale de l'AVAP, notamment le directeur de l'office du Tourisme, reconnaissent que l'utilisation d'une telle structure est un défi mais représente aussi un potentiel important pour développer l'activité événementielle sur le territoire : séminaires, salons, festivals...

Sur l'entrée de ville

Les réponses suivantes sont apportées aux remarques :

Le projet de révision ne prévoit pas de modifier le classement de 50 % du jardin de ville mais d'environ 25 %. De plus le classement S2c de l'AVAP reste très protecteur car il limite les constructions et aménagement aux projets d'intérêt public. Les projets conduits en S2c doivent respecter leur environnement et proposer un haut niveau d'intégration paysagère.

Ainsi l'aménagement de stationnements devra tenir compte de ces éléments paysagers. Des solutions alternatives devront être utilisées pour limiter l'imperméabilisation des sols (sol graviers ou stabilisé et non enrobé / béton) et préserver les arbres existants. Un tel projet peut permettre de retravailler la composition paysagère de la place Berlioz au jardin de ville : alignements d'arbres, cohérence des aménagements...

Plus globalement il est rappelé que la seule révision de l'AVAP ne permet pas d'aménager le jardin de ville. Le secteur reste classé zone naturelle et espace boisé classé au titre du PLU. L'aménagement de stationnements implique une mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet. Cette procédure permettra de travailler sur la base d'esquisses d'aménagement et de se prononcer sur des éléments de projet précis. Elle devra faire l'objet d'une enquête publique.

Par rapport aux remarques faisant le lien entre l'aménagement d'une partie du jardin de ville et le festival Berlioz, il est précisé que si ces deux points de la révision (Château / jardin de ville) font l'objet de la même procédure, il n'y a pas de lien direct entre eux. La perspective d'aménager des stationnements en entrée de ville sud n'est pas liée aux besoins du festival Berlioz mais plutôt à la volonté de désengorger le bourg médiéval des véhicules et de favoriser le fonctionnement des commerces.

Enfin la révision de l'AVAP ne porte pas uniquement sur le jardin de ville. Elle englobe aussi la place et l'avenue Hector Berlioz et doit être pensée dans le cadre d'un aménagement global de ce secteur avec la redéfinition de son fonctionnement : circulations, stationnements, gare routière, accès des piétons au centre depuis les parkings périphériques...

Considérant que cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de l'AVAP et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration du projet d'AVAP.

Suite à cette phase d'études et de concertation, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le projet de révision de l'AVAP.

Le projet de révision, annexé à la présente délibération, prévoit :

- **Sur le secteur du château Louis XI :**

- De modifier le zonage S2 en S2c au niveau du parking existant pour permettre son aménagement,

- **Sur l'entrée de ville sud :**

- De modifier le zonage S2 en S2c au niveau du quart nord du jardin de ville pour permettre l'aménagement d'une zone de stationnement. Cet aménagement devra faire l'objet d'une déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU et devra respecter un haut niveau d'exigence paysagère. Cet aménagement s'intègre dans une redéfinition plus globale de l'entrée de ville et de ses circulations : place Berlioz et carrefour de l'entrée sud,
- De rectifier le zonage de S2 en S1b sur l'avenue Hector Berlioz. Les alignements d'arbres devront être protégés.

- **Sur le règlement :**

- De modifier le règlement sur les espaces publics urbains remarquables pour autoriser les constructions et les aménagements à usage collectif (sanitaires publics, halles couvertes, abribus, dispositif de sécurité ou d'accessibilité etc.) permettant de pérenniser un espace ou un usage tout en le valorisant. Ces aménagements seront soumis à avis de la CLAVAP et devront respecter les principes de composition des lieux ainsi que les éléments architecturaux environnants.
- De modifier le règlement des zones S2c pour autoriser les aménagements et les constructions d'intérêt collectif, et jugés comme tels par la CLAVAP.

Ce projet est donc désormais prêt pour être arrêté.

Le projet de révision de l'AVAP sera prochainement soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites (CRPS) et des personnes publiques associées puis mis à enquête publique.

Vu le projet proposé par la ville de La Côte St André, notamment sur l'entrée de ville.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **TIRER** le bilan de la concertation préalable tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- d'**ARRETER** le projet de révision de l'AVAP de La Côte St André, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE moins 1 voix contre et 1 Abstention.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 119-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du territoire : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la commune de St Hilaire de la Côte, Mme CARRIER, M. et Mme SIMON.

Vu les articles L332-11-3, L332-11-4 et R332-25-1 à 3 du code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme de St Hilaire de La Côte approuvé le 23/10/2008,

Vu la convention de PUP signée le 24/11/2014 entre la Mairie de St Hilaire de La Côte, Mme CARRIER, M. SIMON et Mme SIMON,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de St Hilaire de La Côte et Bièvre Isère Communauté pour la réalisation de travaux d'eau potable dans le cadre d'un PUP,

Vu le transfert de la compétence « élaboration de PLU et de documents en tenant lieu » à Bièvre Isère Communauté au 1^{er} décembre 2015,

Depuis le 1^{er} décembre 2015 Bièvre Isère Communauté est compétent en matière « d'élaboration de PLU et de documents en tenant lieu », en lieu et place des communes. Ce transfert de la compétence PLU emporte automatiquement la gestion des PUP au niveau intercommunal.

Les conventions de PUP conclues par les communes continuent de s'appliquer dans leurs conditions initiales. Tout nouveau PUP ou avenant doit être signé par le Président de Bièvre Isère Communauté, dûment habilité par délibération du conseil communautaire.

Pour permettre l'urbanisation d'un secteur non desservi par tous les réseaux (eau et défense incendie), la commune de St Hilaire de La Côte a conclu une convention de PUP avec Mme CARRIER, Mme SIMON et M. SIMON. La convention a été signée le 24/11/2014 par Mme le Maire, Anne BERENGUIER-DARRIGOL, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du 20/11/2014.

Cette convention prévoit :

- Que la collectivité réalise le renforcement du réseau d'eau potable, la pose de bornes incendie et la reprise de 8 raccordements au réseau d'eau. Le coût estimatif, sur la base de devis, s'élève à 42 310.97 € TTC.
- Que les propriétaires participent au financement de ces équipements. La contribution de chaque propriétaire est proportionnelle à la surface de ses parcelles foncières soit 69 % pour Mme CARRIER et 31 % pour M. et Mme SIMON. Le montant total que les propriétaires doivent verser à la commune s'élève à 29 082.12 €.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre St Hilaire de La Côte et Bièvre Isère Communauté. Elle précise les modalités de réalisation des travaux par l'intercommunalité. En contrepartie, cette convention engage la commune à reverser à Bièvre Isère Communauté les sommes perçues au titre des participations du PUP.

Les équipements prévus par la convention de PUP ont été réalisés par la collectivité. Le prix effectif facturé est inférieur au prix estimatif ayant servi de base de calcul au moment de la signature de la convention initiale. De plus, ce montant intégrait le coût d'un raccordement temporaire au réseau d'eau qu'il convient de déduire.

Les montants prévus dans l'avenant sont donc les suivants :

- 43 658,88 € TTC pour le coût effectif des travaux (contre 42 310.97 € TTC dans la convention initiale),

- 27 377.34 € pour les participations des propriétaires, déduction faite du coût du raccordement temporaire (contre 29 082.12 € dans la convention initiale).

Aussi, il est proposé de modifier la convention de PUP par avenant pour :

- Recalculer les participations des propriétaires à partir du coût effectif des travaux,
- Déduire des participations des propriétaires le coût d'un raccordement temporaire au réseau d'eau.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention du PUP de St Hilaire de La Côte, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Président à signer cet avenant et tout acte ou pièce nécessaire à son exécution.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N° 120-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Aménagement du territoire : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU dans le PLU de Pajay.

La commune de Pajay avait instauré par délibération du 27 juillet 1990 l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et NA du POS de la commune.

La commune a récemment révisé son POS pour le transformer en PLU. Ce nouveau Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal de Pajay le 23 novembre 2015.

Aussi, depuis cette date, la commune ne peut plus exercer le Droit de Préemption Urbain sur son territoire communal, le zonage du document d'urbanisme ayant été modifié dans le nouveau PLU.

Le conseil municipal de Pajay a donc délibéré le 2 février 2016 pour demander à Bièvre Isère Communauté, désormais compétente en matière de PLU et de DPU, de bien vouloir instaurer à nouveau l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des secteurs classés en zones U et AU dans le PLU de Pajay.

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1^{er} mars 2015,

Vu la délibération du conseil municipal de Pajay en date du 23 novembre 2015 approuvant le PLU,

Vu la délibération du conseil municipal de Pajay en date du 2 février 2016 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones U et AU,

Vu l'article L 211-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération de Bièvre Isère Communauté en date du 25 janvier 2016 définissant les modalités d'exercice et de délégation du DPU,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTAURER** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U et AU du PLU de Pajay.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 121-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Lancement de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Il est rappelé que :

- De nombreuses actions en faveur de l'habitat sont menées sur le territoire depuis plusieurs années,
- Les communautés de communes de Bièvre Chambaran et Bièvre Liers s'étaient dotées d'un PLH, respectivement approuvés le 16 décembre 2013 et le 23 avril 2012 ;
- Le secteur de la région St Jeannaise n'était pas couvert jusqu'à présent par un PLH ;
- Un PLH doit couvrir l'intégralité du territoire intercommunal, selon les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et afin de garantir la cohérence des actions menées ;
- En cas de fusion entre plusieurs intercommunalités, le territoire dispose de deux ans pour élaborer un PLH à l'échelle de l'EPCI nouvellement créée ;
- L'élaboration d'un nouveau PLH n'est toutefois pas une obligation légale pour Bièvre Isère Communauté, mais disposer d'un document cadre à l'échelle des 55 communes permettrait de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser les actions existantes menées en faveur de l'habitat.

Un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat. Il est composé :

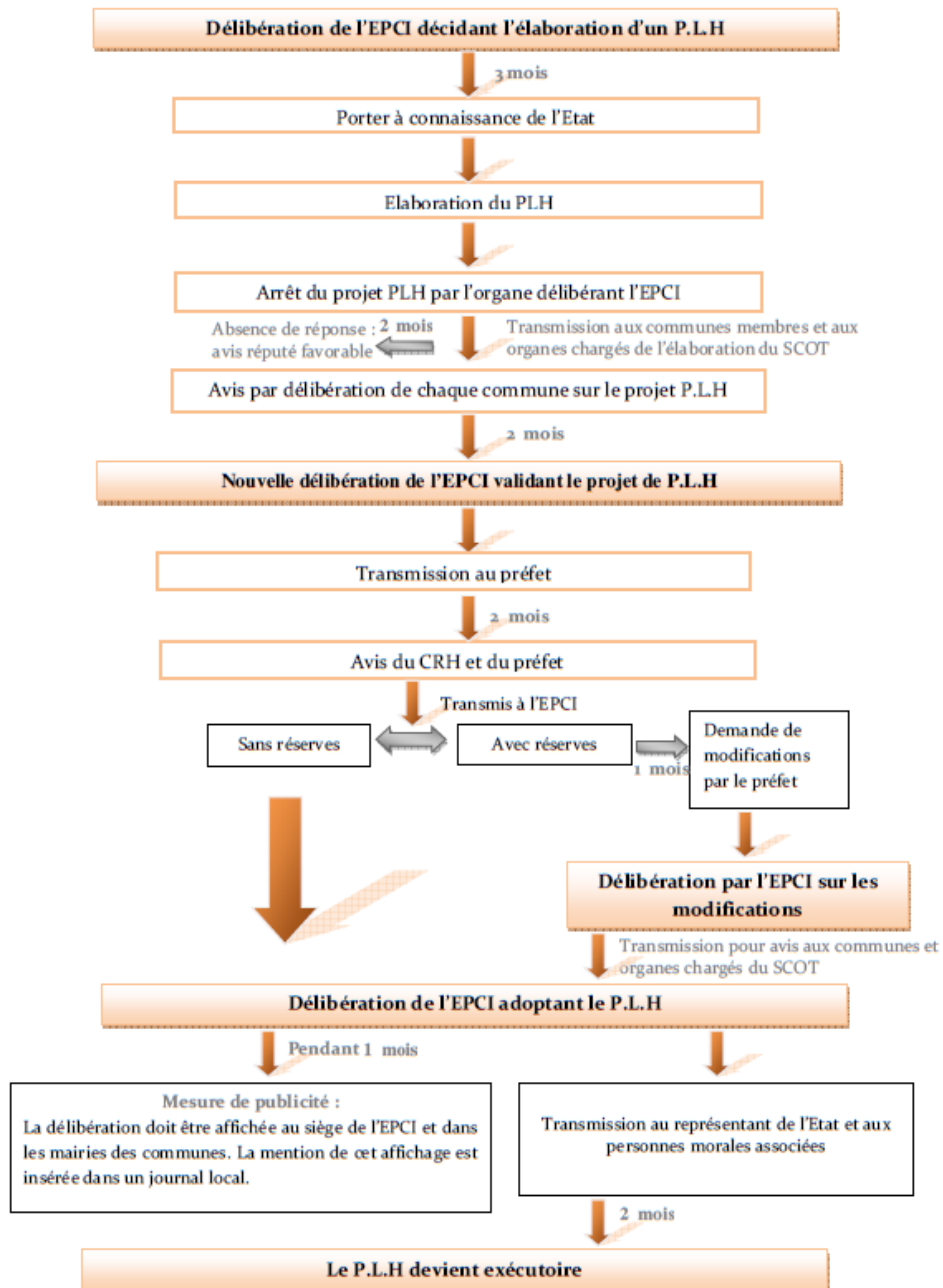
- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logements,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : dispositifs, aides financières et techniques, gestion des demandes de logement social...

Le PLH peut traiter de nombreux aspects du logement : privé et social, neuf et réhabilitation, personnes défavorisées, âgées, jeunes... Les objectifs et les moyens sont à définir par Bièvre Isère Communauté et les communes pendant l'élaboration du PLH.

Le PLH devra prévoir la mise en place d'un observatoire de l'habitat. La mise en œuvre du PLH fait également l'objet de bilans annuels et de bilans triennaux présentés en Comité Régional de l'Habitat (CRH).

La procédure d'élaboration est détaillée par le schéma suivant :

PROCEDURE D'ELABORATION DU P.L.H



La procédure associe les services de l'Etat et les communes qui sont consultées pour donner leur avis sur le projet de PLH. Avant approbation du PLH, une présentation est faite en Comité Régional de l'Habitat (CRH). Cette instance est composée de représentants de l'Etat, des collectivités, de professionnels du logement et de la construction et de représentants associatifs.

Il est proposé d'avoir recours à un bureau d'étude spécialisé pour élaborer le document. Cette mission permettra de faire le lien avec le PLUI en cours d'élaboration et de préciser les points ayant trait à la thématique Habitat. Le PLH et le PLUI doivent être compatibles.

A l'occasion d'une révision de PLUI, ces éléments pourront permettre d'alimenter le volet habitat d'un futur PLUI valant PLH (dit PLUI-H).

Compte tenu des délais de la procédure, l'approbation du PLH est envisagée en Décembre 2017.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 26 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ENGAGER** la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle des 55 communes de Bièvre Isère Communauté,
- d'**ASSOCIER** les services de l'Etat, les communes de Bièvre Isère Communauté, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les EPCI voisins compétents en matière d'habitat, les établissements publics en charge des SCoT couvrant le territoire, l'EPORA, l'ADIL de l'Isère, l'ANAH, l'association des bailleurs sociaux de l'Isère (ABSISE) et des associations de défense des locataires, et tout autre acteur concerné à l'occasion des ateliers et des réunions organisés dans le cadre de l'élaboration du PLH.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte ou pièce relative à cette procédure.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 122-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Développement Economique : Application de l'Harmonisation de la gestion des bâtiments locatifs sur le territoire ex région Saint Jeannaise.
--

En fin d'année 2015, notamment par délibération du Conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 14 décembre 2015, a été validé un travail d'harmonisation de la gestion des Bâtiments locatifs du territoire de Bièvre Isère.

Ainsi, ont été mis en place une charte commune de règlements ainsi que des baux (commercial/professionnel/dérogatoire, selon l'activité de l'entreprise) afin de faciliter la gestion de l'offre immobilière mais également sa commercialisation.

En conformité avec la réglementation en vigueur notamment en ce qui concerne la révision des loyers ainsi qu'en matière de répartition des travaux entre le Preneur et le Bailleur, il convient aujourd'hui d'appliquer ce travail à l'ensemble du nouveau Territoire de Bièvre Isère.

Avec la fusion au 1^{er} janvier 2016, de nouveaux bâtiments locatifs font désormais partie de l'offre en immobilier d'entreprises de Bièvre Isère Communauté. Du côté de l'ex région St Jeannaise, sont recensés :

- 2 ateliers de 205 m² et 393 m² au sein de la ZAC Basses Echarrières, sur la commune de St Jean de Bournay ;
- 4 ateliers : n°1 de 200 m², n°2 de 330 m², n°3 de 174m², n°4 de 277 m² au sein de la ZA Pré de la Barre, sur la commune de St Jean de Bournay ;

Aujourd'hui, le constat est le suivant :

- Il n'y a pas de règlement d'utilisation qui s'applique sur ces ateliers ;
- Le prix des loyers au m², fixé par délibération au Conseil Communautaire du 31 juillet 2012, diverge selon les ateliers ce qui crée une confusion et complexifie leur commercialisation ;
- Des tarifs dégressifs sont appliqués (-75% -50% -15%) mais il n'est pas précisé clairement les conditions d'éligibilité et ces taux de dégressivité sont différents de ceux appliqués sur les ateliers et l'hôtel d'entreprises de La Frette.

PROJET

Afin de simplifier la gestion de ces bâtiments, et d'assurer une logique de commercialisation il est proposé :

➤ **D'appliquer une charte commune de règlements pour tous les ateliers :**

Aussi, à partir du règlement des ateliers, il est proposé deux règlements qui s'adaptent à la configuration des locaux de St Jean de Bournay :

- Un pour les 2 ateliers de la ZAC Basses Echarrières,
- Un pour les 4 ateliers de la ZA Pré de la Barre

Ces règlements s'appliqueront à tout nouveau locataire signant un bail commercial, professionnel ou dérogatoire à compter de la validation de la présente délibération.

➤ **D'instaurer les même taux de dégressivité sur tout le Territoire**

Afin d'afficher une politique tarifaire homogène et pertinente, Il est plus judicieux d'appliquer la même dégressivité des tarifs dans tous les bâtiments concernés.

Ainsi, désormais, pour les entreprises de moins de 5 ans, (de leur création au stade de développement de leur activité), il est proposé d'appliquer un tarif dégressif des loyers de ces entreprises, les trois premières années d'entrée dans nos locaux intercommunaux, à hauteur de :

- (-75%) de réduction sur le loyer pratiqué, la première année, hors charges
- (-50%) de réduction sur le loyer pratiqué, la deuxième année, hors charges
- (-25%) de réduction sur le loyer pratiqué, la troisième année, hors charges

➤ **De réviser la politique tarifaire afin de l'harmoniser sur le territoire (en cohérence avec les prix du marché)**

Aujourd'hui, les montants des loyers (HT/m²/an) de chacun des 6 ateliers à Saint Jean de Bournay sont différents, et ce, malgré des caractéristiques similaires de prestation, et se définissent ainsi :

	Ateliers Pré de la Barre				Ateliers Basses Echarrières	
	Atelier 1	Atelier 2	Atelier 3	Atelier 4	Atelier 1	Atelier 2
m²	200	330	174	277	205	393
Prix	57.92	53.62	50.21	48	58.15	46.37

Dans une logique de cohérence et d'équité, en fonction bien évidemment des prix du marché, il est proposé d'appliquer pour tous ces ateliers, un même montant de loyer (HT/m²/an) de 49.21 €, hors charges, et ce, pour les nouveaux locataires, à compter de la mise en œuvre de cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission du 28 Avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les règlements, les taux de dégressivité, les trois baux types (commercial/professionnel/dérogatoire), ainsi que la nouvelle politique tarifaire à appliquer sur le secteur de St Jean de Bournay.
- d'**AUTORISER** le Président ou Vice-président en charge du développement économique, de l'aménagement numérique et de l'agriculture à signer tous documents nécessaires à la location des locaux communautaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 123-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement économique : Convention tripartite d'objectifs et de moyens 2016 entre la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran et Bièvre Isère Communauté.

A ce jour, la convention tripartite (SPL Mandrin-Chambaran et Territoire de Beaurepaire) signée en 2015, pour le montant de la participation financière ainsi que son échéancier de versements, a pour objet :

- la définition des missions dédiées à la SPL Office du tourisme Mandrin Chambaran,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique...),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Aussi, **pour l'année 2016**, il est proposé de signer la présente convention (en pièce annexe), similaire sur les objectifs et missions et qui stipule notamment que la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran contribue à la mise en œuvre de la politique de développement touristique local et assure la coordination des interventions des divers partenaires, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts.

Il est proposé d'arrêter la contribution financière équitablement pour chaque actionnaire au titre de l'année 2016 correspondant au 3/4 pour Bièvre Isère Communauté (soit 230.000 €) des subventions perçues par la SPL (Subventions totales de 306.666,66 € pour 2015), et 1/4 de la subvention, pour Territoire de Beaurepaire soit 76.666,66 €.

En outre, la SPL peut être consultée sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Elle pourra travailler avec les structures touristiques du Pays de Bièvre Valloire et Départementales.

La SPL Office de Tourisme présentera à Bièvre Isère Communauté un compte rendu de son activité, établi en fonction des objectifs fixés par la présente convention afin de justifier de l'emploi des crédits alloués.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 28 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le projet de convention d'objectifs et de moyens 2016 avec la SPL Office du Tourisme Mandrin Chambaran,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la présente Convention.

Mr Christophe BARGE, maire de la commune de Marcollin, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 124-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Développement Economique : Proposition de la nouvelle répartition de Capitaux et des représentants au sein de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran.

Vu les délibérations des ex-communautés de communes Bièvre Toutes-Aures et Pays de Chambaran en date du 09 novembre 2010 relative à la Création et à l'approbation de la SPL Office de Tourisme Mandrin Chambaran,

Vu la délibération en date du 29 janvier 2016, relative à la désignation de représentants au Conseil d'Administration de la SPL Office de Tourisme,

La Société Publique Locale exerce des missions générales d'accueil, d'informations auprès des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination de Bièvre Isère et du territoire de Beaurepaire, et assure la coordination et l'animation des réseaux touristiques, l'observation et la veille touristique et ce, en cohérence avec les services départementaux et régionaux du tourisme.

Elle exerce également des missions d'aide et d'accompagnement aux acteurs touristiques.

Aussi, afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble de ces éléments, Bièvre Isère Communauté est partenaire et signataire d'une convention annuelle tripartite (avec La SPL et la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire), qui définissent missions et participations financières et ayant pour objet :

- la définition des missions dédiées à la SPL Office du tourisme Mandrin Chambaran,
- la définition des objectifs et engagements de la SPL (Accueil, Information, Promotion, Coordination, Animation, Observation & Veille Touristique...),
- la définition des moyens mis à sa disposition pour leur réalisation.

Conformément à la préparation budgétaire de Bièvre Isère et faisant suite au vote du budget 2016 de la collectivité, il a été proposé de prévoir, dans cette nouvelle convention d'objectifs 2016, une contribution équitable de chaque actionnaire au titre de l'année 2016 correspondant pour Bièvre Isère Communauté au $\frac{3}{4}$ de la subvention totale pour répondre aux dépenses de la SPL, avec 3 Offices de Tourisme au sein de notre Territoire (Roybon, St Etienne de St Geoirs et La Côte St André) soit : 230.000 €.

Aujourd'hui, au regard des différences entre le nombre de bureaux d'informations touristiques ainsi que le nombre d'habitants des 2 territoires (Bièvre Isère 55.000 habitants et Beaurepaire 15.400 habitants), il convient, en plus de la clef de répartition financière validée, de procéder également à une modification de la répartition des capitaux et du nombre des représentants au Conseil d'Administration.

Le Président de la SPL a donc proposé aux Administrateurs le principe suivant à faire adopter aux collectivités actionnaires respectives :

- $\frac{3}{4}$ des capitaux détenus par Bièvre Isère Communauté
- $\frac{1}{4}$ des capitaux détenus par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
- Modification de la participation financière : même rapport
- Modification de la répartition des sièges au Conseil d'Administration :
 - 12 sièges détenus par Bièvre Isère Communauté,
 - 4 sièges détenus par la CCTB.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 28 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la nouvelle répartition des capitaux détenus par Bièvre Isère Communauté à savoir $\frac{3}{4}$ du capital de la SPL,
- d'**APPROUVER** la nouvelle clé de répartition du financement de la SPL, telle que décrite ci-dessus,
- de **DESIGNER** les Administrateurs de Bièvre Isère Communauté tels que proposés ci-dessous au Conseil d'Administration de la SPL et de les autoriser à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée dans la SPL (Présidence, Vice-Présidence, Membres titulaire ou suppléant, Commission d'Appel d'offres...)

Représentants Titulaires :

Christophe BARGE	Liliane DICO
Martial SIMONDANT	Audrey PERRIN
Anne-Marie AMICE	Françoise SEMPE BUFFET
Serge PERRAUD	Gilles BOURDAT
Monique LIMON-CHARPENAY	Bernard GAUTHIER
Daniel GERARD	Michel CHAMPON

- d'**AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Martial SIMONDANT

EXTRAIT N° 125-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la Société DS Smith sur le parc d'activités Pré de la Barre sur la Commune de St Jean de Bournay.

Depuis plusieurs années, la Société DS Smith pérennise et conforte ses activités sur la Zone d'activités «Pré de La Barre» à St Jean de Bournay, entreprise spécialisée dans le packaging (conception et fabrication d'emballages dans une logique d'optimisation du recyclage) ; en effet la Société développe et modernise son site de production et a, pour ce faire, déposé un permis de construction afin de répondre, in situ, à des besoins de stockage et à la modernisation de ses outils. DS Smith souhaite également pouvoir sécuriser son site sur ses flux de véhicules et sur l'agencement de son parking.

DS Smith comptabilise plus de 200 salariés sur cet établissement.

Le projet :

Afin de disposer d'une surface de terrain supplémentaire pour la réorganisation en stationnement mais également pour répondre au besoin en rotation des équipes (fonctionnement en 3/8), la Société DS Smith souhaite acquérir une parcelle de 1.043 m² environ à prendre au dépend de parcelle référencée AK 641, à proximité des bâtiments locatifs intercommunaux, situés au sein du Pré de la Barre, à St Jean de Bournay (cf en bleu sur le plan ci-joint).

Aussi, pour répondre à ce projet, il est proposé la vente de la parcelle de 1 043 m² environ, parcelle marquée de servitude (réseaux, puits perdus), au prix de **20€/HT/m²**, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 09 décembre 2015,

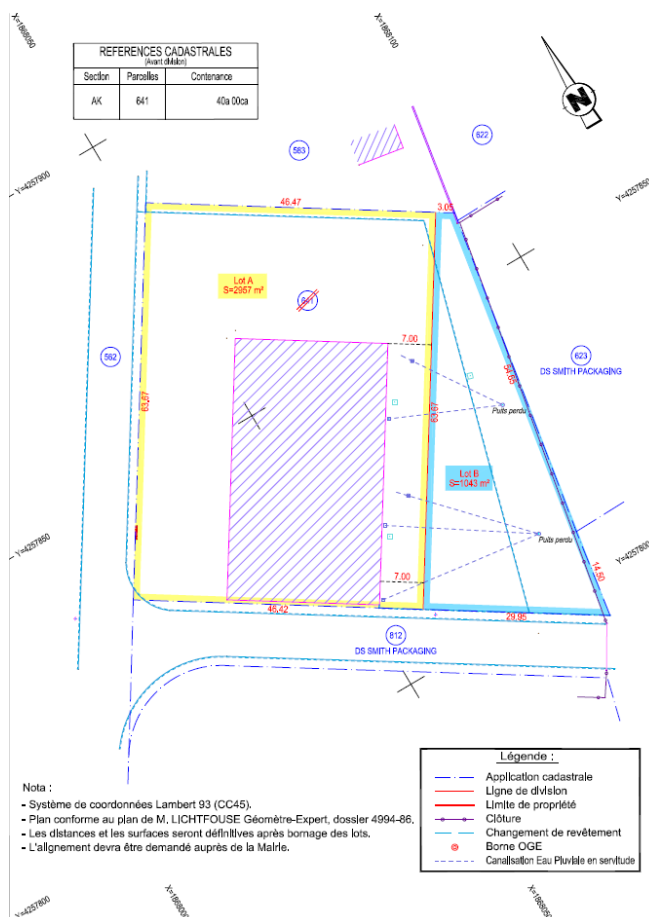
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 28 Avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société DS Smith (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de **1 043 m² environ au prix de 20 €/HT/m²**, les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement économique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.





CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N° 126-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Création voirie Grenoble Air Parc : Dévolution marché de travaux.

Le Conseil communautaire a autorisé le 04 avril, la vente d'une parcelle de terrain, au profit de la société SIDAS.

Afin de permettre un accès à cette parcelle et en préfiguration de la desserte d'un nouveau secteur dans la zone de Grenoble Air Parc, côté Est, il est nécessaire de prévoir la réalisation d'une voirie et les réseaux secs et humides.

L'étude de cette extension a été réalisée par le Cabinet Alp'Etudes. L'estimation des travaux en phase DCE est de 479 253.50 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié à l'Essor le 11 mars et au BOAMP/JOUE le 8 mars.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 avril pour ouvrir les plis.

L'analyse des offres a été effectuée par le bureau d'études à partir des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre affectée d'un coefficient de 40 %,
- Prix affecté d'un coefficient de 60 %.

Le classement s'établit ainsi :

Entreprises	Montant € HT	Valeur technique	Prix	Valeur technique pondérée	Prix pondéré	Total sur 20	Rang
Gpt GACHET/COLAS	322 579,00 €	19,00	18,59	7,60	11,15	18,75	1
PELISSARD	299 803,39 €	13,50	20,00	5,40	12,00	17,40	2
Gpt GUINTOLI/CARRON	375 800,15 €	19,50	15,96	7,80	9,57	17,37	3
MOULIN TP	389 575,35 €	17,50	15,39	7,00	9,23	16,23	4
BONIN (sous-traitant ROUTIERE CHAMBARD)	393 388,20 €	17,00	15,24	6,80	9,15	15,95	5
EUROVIA ALPES	430 144,95 €	18,50	13,94	7,40	8,36	15,76	6
ALP 7 TRAVAUX	373 195,00 €	13,50	16,07	5,40	9,64	15,04	7

La commission d'appel d'offres réunie ce 20 avril a décidé de retenir le groupement GACHET/COLAS pour un montant de marché de 322 579.00 € HT.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 20 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** et **RETENIR** l'offre du groupement d'entreprises GACHET/COLAS à 322 579.00 € HT.
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du suivi des Travaux, de la Maintenance et de la Sécurité, à signer le marché de travaux tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant le bon déroulement de l'opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N° 127-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Actions Culturelles : Contribution financière à l'AIDA (Agence Iséroise de Diffusion Artistique).

L'Agence Iséroise de Diffusion Artistique (AIDA) met en place un certain nombre d'actions culturelles majeures sur le département de l'Isère avec notamment :

- le Festival Berlioz,
- les Allées Chantent, un tour en Isère en 80 concerts.

Bièvre Isère Communauté, en tant que membre du Conseil d'Administration de l'AIDA est un partenaire privilégié de la structure.

Les multiples actions de l'AIDA permettent au territoire de Bièvre Isère de bénéficier de projets d'envergure :

- les concerts et rencontres dans le cadre du Festival Berlioz,
- le concert du 11 décembre célébrant l'anniversaire de la naissance d'Hector Berlioz (accès gratuit),
- un concert en partenariat avec le centre international des musiques nomades,
- les P'tits Berlioz en 2015 et A travers Chants en 2016.

Chaque année, ces événements rencontrent un succès grandissant auprès du public notamment local. Le festival Berlioz est le point d'orgue des actions proposées par l'AIDA et ce temps fort participe activement au rayonnement et à l'attractivité du territoire au niveau régional et national.

Le temps fort des actions portées par l'AIDA est le festival Berlioz, avec en 2015 :

- plus de 26 000 spectateurs,
- près de 1 500 musiciens,
- 207 bénévoles,
- une trentaine de médias régionaux, nationaux et internationaux présents,
- 68 manifestations dont 45 en entrée libre.

Lors du vote du budget 2016 une contribution de 45 000 € a été inscrite. Il convient aujourd'hui de verser cette contribution.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 22 mars 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à verser la contribution financière à l'AIDA pour un montant de 45 000 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N° 128-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Taux de promotion année 2016.

La Loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, prévoit que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

En application de l'article 49 de la Loi du 26 janvier 1984, ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, pour chaque grade d'avancement.

Le taux retenu, fixé entre 0 et 100 %, demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et non un objectif à atteindre. Il est rappelé ainsi qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire sur les tableaux d'avancement tous les agents remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement.

De plus, les tableaux d'avancement de grade sont établis par l'autorité territoriale après appréciation de la valeur professionnelle et sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

En conséquence, le nombre d'agents pouvant être nommés tiendra compte :

1- De critères collectifs :

- Le nombre d'agents promouvables,
- Les besoins de la collectivité en termes d'organisation et de la cotation des postes,
- Le maintien du respect de l'enveloppe financière.

2- De critères individuels :

Le décret du 16 décembre 2014 a fixé les modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les conditions dans lesquelles il en est tenu compte pour l'avancement des agents.

L'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur l'entretien professionnel qui sert donc de base pour l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade ainsi que pour les avancements d'échelon et l'élaboration des listes d'aptitude de promotion interne.

Il convient de déterminer un taux pour chaque grade où un avancement de grade est possible pour l'année 2016 au sein de la collectivité.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 03 mai 2016,

Catégorie	Grade d'origine	Nombre total d'agents promouvables pour le grade d'avancement	Grade d'avancement	Taux proposé
C	Adjoint administratif 2ème classe	1	Adjoint administratif 1ère classe	100%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	2	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
	Adjoint administratif 1ère classe	5	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
	Auxiliaire de puériculture 1ère classe	3	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	100%
	Adjoint du patrimoine 2ème classe	1	Adjoint du patrimoine 1ère classe	100%
	Adjoint du patrimoine 1ère classe	1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	100%
	ATSEM 1ère classe	1	ATSEM principal 2ème classe	100%
	Adjoint technique 2ème classe	5	Adjoint technique 1ère classe	100%
	Adjoint technique principal 2ème classe	3	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
	Adjoint technique 1ère classe	4	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
	Agent de maîtrise	3	Agent de maîtrise principal	100%
	B	Rédacteur	1	Rédacteur principal 2ème classe
Rédacteur principal 2ème classe		3	Rédacteur principal 1ère classe	100%
Animateur principal 2ème classe		1	Animateur principal 1ère classe	100%
Educateur de jeunes enfants		1	Educateur principal de jeunes enfants	100%
A	Attaché principal	1	Directeur	100%
	Ingénieur	1	Ingénieur principal	100%
		37		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** les taux de promotion des avancements de grade pour l'année 2016 comme énoncés ci-dessus.

Les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2016 au chapitre 012.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N° 129-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Plan de relance Département de l'Isère – Demande de subvention.

Le Département de l'Isère a initié le second volet du plan de relance économique. Celui-ci est à destination des communes et à leurs regroupements.

Dans cet esprit et en répondant aux critères de l'appel à projet, à savoir :

- Etre structurant pour le territoire,
- Contribuer directement ou indirectement à la production de richesses,
- Générer des économies de fonctionnement,

- Contribuer à une compétence obligatoire du Département,
- Générer des chantiers porteurs d'emploi local.

Lors des débats d'Orientations Budgétaires et du vote du budget, les élus ont fléché pour l'exercice 2016 plusieurs projets structurants.

Ils portent principalement sur les grandes politiques intercommunales, à savoir :

- Le développement de la politique de Lecture Publique,
- Le renforcement de la pratique sportive autour des établissements d'enseignement secondaire.

Il s'agit d'un projet global de l'intercommunalité structurant du territoire s'appuyant sur les pôles d'enseignement secondaire que sont principalement les villes de La Côte St André, St Etienne de St Geoirs, St Jean de Bournay et St Siméon de Bressieux.

La déclinaison de ces axes forts se traduit par le dépôt des dossiers suivants :

1- La construction d'un espace Lecture Publique à St Etienne de St Geoirs s'inscrivant dans le réseau tripartite : La Côte St André, St Siméon de Bressieux et St Etienne de St Geoirs.

Il convient de rappeler la suspension du projet de construction de la Médiathèque Tête de Réseau dès 2014 suite à la fusion précédente entre le Pays de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran.

Après réflexion, un projet plus économe et en parfaite cohérence de mutualisation des équipements sur le nouveau territoire est proposé et contribue à la structuration de la politique de la lecture publique sur Bièvre Isère Communauté.

Le projet serait le suivant :

Médiathèque tête de réseau à St Etienne de St Geoirs

- Estimation opération : 1 560 000 € H.T.,
- Maîtrise d'œuvre en cours de recrutement,
- Dépôt de la demande de permis de construire prévu en juillet 2016,
- Début des travaux 2^{ème} trimestre 2017,
- Surface envisagée : 460 m².

2- Le réaménagement des équipements spécifiques en lien avec les pôles d'enseignement secondaires.

L'enjeu de ce deuxième axe est d'affirmer et de développer l'offre d'équipements sportifs pour les collégiens et lycéens scolarisés sur le territoire en réalisant des équipements structurants pour les usagers et associations du territoire en favorisant les pratiques sportives avec une optimisation des taux d'occupation, élargir l'offre sportive en diversifiant les spécificités des équipements (mur d'escalade, pas de tir à l'arc...),

Réhabilitation gymnase Pierre de Coubertin à La Côte St André

- Estimation opération 1 887 300 € H.T.
- Consultation Maîtrise d'œuvre en cours
- Début des travaux 2^{ème} trimestre 2017

Réhabilitation gymnase de St Etienne de St Geoirs

- Estimation opération : 1 500 000 € H.T.
- Diagnostic en cours
- Début des travaux 4^{ème} trimestre 2017

Il s'agit principalement de la réhabilitation de bâtiments existants (gymnases) qu'il est désormais indispensables de réaménager pour des pratiques sportives de qualité.

L'objectif recherché est aussi d'abaisser les coûts de gestion des bâtiments anciens devenus très obsolètes sur le plan énergétique.

Développement du centre aquatique et de remise en forme Aqualib' à La Côte St André

- Estimation opération : 950 000 € H.T.
- Programmiste en cours de recrutement
- Début des travaux : 3^{ème} trimestre 2017

Il s'agit de réaffirmer la position du centre aquatique comme équipement structurant au cœur du territoire de Bièvre-Isère et au-delà (fréquentation de 140 000 personnes par an alors que l'équipement était prévu pour 90 000), redéfinir l'équipement afin de permettre une offre d'activités complète et différenciée notamment les activités aquatiques, le fitness et la remise en forme. Ce réaménagement permettrait d'augmenter la fréquentation du nombre de classes en instantané.

Il est précisé que tous ces projets sont en cours de réflexion et d'étude par l'intercommunalité.

Bièvre Isère Communauté, compte-tenu du positionnement des opérations et de leurs intérêts pour la population du territoire, souhaite que le Département accorde des aides les plus élevées possibles pour ces opérations dans le cadre du plan de relance départemental.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la proposition des 4 projets concernés pour le Plan de Relance du Département,
- d'**AUTORISER** le Président à solliciter auprès du Département des aides les plus élevées possibles, dans le cadre du plan de relance départementale.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N° 130-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Finances : Constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs en raison de la Fusion.

Vu la fusion intervenue entre les Communautés de Communes de Bièvre Isère et de la Région St Jeannaise le 1^{er} janvier 2016 ;

Pour mémoire :

Lors du renouvellement des Conseillers municipaux et communautaires, il faut constituer une nouvelle CIID dans les deux mois.

Cette commission est composée de 20 commissaires : 10 titulaires et 10 suppléants choisis sur une liste de 40 membres par le Directeur des Services Fiscaux.

Les personnes pressenties sont des contribuables proposés par les communes et inscrits sur une liste de 40 personnes approuvée par l'organe délibérant.

La CIID, intervient essentiellement pour les locaux commerciaux et industriels, en matière de bases économiques. Elle a un rôle consultatif en matière de détermination des bâtiments de référence et concernant l'évaluation des bases foncières des nouveaux locaux professionnels.

Elle a un rôle décisionnel dans le cadre du projet de détermination des nouveaux paramètres d'évaluation des locaux professionnels.

Avant la fusion intervenue entre la Région St Jeannaise et Bièvre Isère, cette commission avait donc été constituée en 2014 dans chacune des intercommunalités.

Avec la fusion, il est nécessaire de reconstituer cette commission. Il faut donc proposer à nouveau 20 titulaires potentiels et 20 suppléants potentiels afin que le Directeur des Services Fiscaux puisse choisir 10 titulaires et 10 suppléants parmi eux.

Les membres des deux commissions intercommunales préexistantes, remplissant toutes les conditions et ayant été proposés en 2014, seraient proposés à la sélection du Directeur des Services Fiscaux pour la constitution de cette nouvelle Commission.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis de la commission en date du 03 mai 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ETABLIR** la liste jointe au titre des personnes proposées en qualité de Commissaires Titulaires et Suppléants choisis pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 131-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Convention de partenariat pour le développement de la filière bois locale – Charte forestière des Chambaran.

Le projet de convention de partenariat avec FIBOIS ARDECHE DROME et CREABOIS ISERE pour 2016 et 2017 vise à rationaliser l'exploitation et l'emploi de la ressource forestière dans le massif des Chambaran.

Le projet :

- Le premier axe de travail concerne la **problématique de l'équilibre des usages au sein de la filière bois** sur le territoire des Chambaran. En effet, des tensions sont progressivement apparues entre la filière piquets et la filière bois énergie qui utilisent la même ressource mais l'exploitent différemment. Les résultats attendus sont les suivants :
 - Restauration d'un dialogue fertile entre les entreprises des deux filières ;
 - Identification et test de solutions concrètes tels que des chantiers tests avec tri des boisEn parallèle, il s'agira d'ouvrir de nouveau le débat sur la pertinence de l'utilisation du bois énergie localement, face aux inquiétudes liées à l'exportation massive de la ressource et à l'impact paysager des coupes rases.
- Le second axe de travail intitulé « **Comprendre et appréhender l'intérêt et les impacts de l'exploitation forestière** » présente les objectifs suivants :
 - Faire découvrir aux élus du territoire et au grand public l'exploitation forestière sur le terrain : notions sur la gestion et l'exploitation, déroulement d'un chantier, remise en état après travaux.
 - Sensibilisation des professionnels aux impacts de l'exploitation sur les sols forestiers : porter à connaissance de solutions concrètes pour limiter les impacts sur les milieux (pneus basse pression notamment).
- Enfin, le troisième axe de travail portera sur **l'utilisation du bois dans la construction**, via la sensibilisation des acteurs du territoire et la veille sur les projets de construction et de rénovation des bâtiments publics.

Le coût du projet s'élève pour les deux ans du programme à **30 000 € TTC** que la Charte forestière prend entièrement à sa charge.

Vu l'avis de la commission en date du 05 avril 2016,

Vu l'avis du comité de programmation de la Charte forestière des Chambaran en date du 19 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Durable à signer ladite convention de partenariat et tous documents afférents,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N° 132-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Demande de subvention pour les travaux d'assainissement collectif chemin du Nemoz et les Fromentaux à Semons.

Les habitations des quartiers du Nemoz et des Fromentaux situés sur la commune de Semons ont fait l'objet de diagnostics de la part du SPANC qui ont mis en évidence des dysfonctionnements importants des systèmes d'assainissement non collectif en place.

Par ailleurs, les habitations de ces secteurs disposent de peu de superficie de terrain ce qui rend très difficile leur mise aux normes. Une étude pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif a été lancée en 2015 afin de raccorder les 40 habitations concernées au réseau existant par l'intermédiaire d'un réseau de transit sur 1 060 ml.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 336 214.50 € HT. Cette opération est décomposée en une tranche ferme d'un montant de 229 770 € HT (travaux 2016), d'une tranche conditionnelle 1 d'un montant de 38 574,50 € HT et d'une tranche conditionnelle 2 d'un montant de 37 870 € HT.

Dans le cadre de leur politique de lutte contre la pollution domestique, l'Agence de l'Eau peut accompagner financièrement ces travaux (à hauteur de 30 %).

Par ailleurs, le Conseil Départemental de l'Isère peut soutenir également cette opération grâce au nouveau règlement des aides mis en œuvre par le Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 25 % sur les travaux de transit.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Isère pour ces travaux,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 133-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Environnement : Eau potable et Assainissement collectif : Signature d'un acte d'engagement avec les prestataires utilisant les données issus du SIG de Bièvre Isère Communauté.
--

Dans le cadre de l'exploitation de son SIG, Bièvre Isère Communauté est sollicitée pour la transmission notamment des fonds de plans cadastraux par des prestataires intervenant pour son compte ou par des prestataires intervenant pour le compte de ses communes membres.

Bièvre Isère Communauté récupère également des données auprès d'organismes extérieurs (IGN, Département de l'Isère, ARS...). Il est également envisageable de transmettre à la demande d'autres données disponibles dans le SIG.

Cet échange de données est techniquement envisageable mais doit être encadré.

Il est donc proposé la signature systématique d'un document précisant les points suivants (cf modèle ci-joint) :

- l'utilisation des données est limitée aux besoins des prestations confiées par le maître d'ouvrage,
- l'utilisateur s'engage notamment à ne garder aucune copie des fichiers,
- l'utilisateur s'interdit toute reproduction pour transmission des fichiers à des tiers.

Par ailleurs, il est proposé de procéder à la déclaration officielle de nos fichiers issus du SIG auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes d'engagement correspondants avec chaque prestataire à la demande selon la nature des données transmises,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à déposer les fichiers nécessaires auprès de la CNIL

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents permettant d'obtenir des données d'organismes extérieurs à la collectivité (IGN, Département de l'Isère, ARS...) afin de les intégrer au SIG.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N° 134-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable/Assainissement collectif : Mensualisation du paiement des factures d'eau : modification des règles de calcul des acomptes.

Le service des Eaux de Bièvre Isère Communauté propose à ce jour plusieurs moyens de paiement à ses abonnés :

- en espèces,
- par carte bancaire au guichet de la Trésorerie de La Côte St-André,
- par chèque à adresser au centre d'encaissement de Créteil,
- par virement bancaire sur le compte du Trésor Public,
- par TIP à envoyer au centre d'encaissement de Créteil,
- par internet en se connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr,
- par prélèvement automatique à échéance.
- par prélèvement mensuel.

L'année 2015 a permis la mise en place de la mensualisation sur 30 communes de Bièvre Isère Communauté selon les modalités suivantes :

- nombre d'acomptes avant la facture de régularisation : 10,
- montant minimum des acomptes : 5 €,
- date du prélèvement : le 15 du mois,
- calcul des acomptes : 80 % de la consommation de référence de l'année précédente,
- parties fixes incluses dans le calcul de l'acompte,
- abonnés exclus du dispositif au bout de 2 rejets consécutifs ou non,
- gestion des acomptes rejetés effectuée par la Trésorerie qui relancera les abonnés concernés.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce service est proposé pour les 41 communes dont la compétence eau et assainissement est assurée par Bièvre Isère Communauté.

Or, de plus en plus d'abonnés sollicitent le pôle Environnement afin d'augmenter le montant de leurs échéances mensuelles pour n'avoir qu'une facture de solde d'un montant minime.

C'est pourquoi, il vous est proposé de revoir les modalités de calcul des acomptes de mensualisations : retenir 80 % ou 90 % du montant total de la facture de solde de l'année précédente ou un pourcentage de la consommation de référence de l'année précédente calculée au cas par cas.

Le contrat de mensualisation signé par les abonnés sera modifié en conséquence (cf document ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Vu l'avis favorable de la commission du 27 avril 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **MODIFIER** les modalités de calcul des acomptes de mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement,
- d'**ADOPTER** les dispositions correctives du règlement de mensualisation du paiement des factures d'eau et d'assainissement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 135-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Aménagement bâtiment administratif A à La Côte St André : autorisation signature déclaration préalable de travaux.

Dans le cadre de la fusion de Bièvre Isère avec la communauté de communes de la région St Jeannaise au 01 janvier 2016, une réorganisation des services a dû être mise en œuvre dans l'ensemble des bâtiments administratifs de la collectivité.

Ces différents mouvements, ainsi que l'évolution des besoins de la collectivité, nécessitent d'adapter certains locaux ainsi que leur destination.

C'est le cas plus particulièrement du bâtiment administratif A situé à La Côte Saint André. En effet, au 1^{er} étage du bâtiment, il existe, à coté de la salle de réunion des Bonnevaux une salle annexe (ancien espace de restauration) qu'il est prévu de transformer en deux bureaux mutualisés. Ces locaux sont sans ouverture sur l'extérieur. Afin d'être en conformité avec le code du travail, il est nécessaire de créer des fenêtres pour que les agents amenés à travailler dans ces bureaux puissent bénéficier de la lumière naturelle.

Afin de permettre cette transformation et le changement de destination des locaux du bâtiment classé en ERP, il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux auprès des services de la mairie de La Côte St André.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président, à signer et à déposer la demande de déclaration préalable de travaux et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant le bon déroulement de l'opération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

EXTRAIT N° 136-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Convention de servitude avec ERDF - Rue Jacqueline Auriol à St Etienne de St Geoirs.

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de les parcelles Section ZH numéros 445 et 464, sise Rue Jacqueline Auriol, à St Etienne de St Geoirs.

Dans le cadre de l'extension du réseau basse tension pour alimenter la SCI MICKEVAN, ERDF doit réaliser une alimentation souterraine.

Pour réaliser ces travaux, ERDF sollicite une convention de servitude à son profit sur les parcelles ZH 445 et ZH 464, situées rue Jacqueline Auriol.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération. Cette convention est conclue à titre gratuit.

Après lecture des projets de convention,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER ERDF** à réaliser l'alimentation de la SCI MICKEVAN en passant en servitude souterraine sur les parcelles ZH 445 et ZH 464,
- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer la convention de servitude.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Marc BENATRU

EXTRAIT N° 137-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique : Mise à disposition de terrains sur la commune d'Arzay – Convention avec la SAFER.

La Communauté de communes est propriétaire des parcelles (prairie) ZA 199 et ZA32, lieu-dit « Les Vies Crozes », sur la commune d'Arzay.

Afin de préserver les droits de la collectivité en cas d'usage futur, ce bien était mis à la disposition de la SAFER dans le cadre d'une convention d'occupation précaire.

La SAFER gérait la location du bien pour le compte de la communauté de communes.

Cette convention est arrivée à son terme. Il convient de la renouveler, dans l'attente de la vente éventuelle de cette parcelle.

Après lecture du projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** la convention de mise à disposition des parcelles ZA199 et ZA32 à Arzay au profit de la SAFER,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N° 138-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Technique / Voirie : Sécurisation des abords du collège F. Bouvier à Saint Jean de Bournay. Dévolution marché de travaux.

Le Département de l'Isère a engagé des travaux de restructuration et d'extension du Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay.

L'achèvement de ces travaux est prévu pour 2016.

Dans le cadre de la compétence voirie, Bièvre-Isère Communauté et la Commune de St Jean de Bournay ont décidé de sécuriser les abords du Collège, avec l'objectif de permettre le stationnement des cars de ramassage scolaire sans interférer avec la circulation des piétons.

Les études ont été confiées au bureau ERCD. Les estimations HT au stade DCE sont les suivantes :

LOT 1 VRD - part Bièvre-Isère	240 595,30 €
LOT 1 VRD - part Commune de St Jean de Bournay	65 572,50 €
LOT 2 réseaux secs - Commune de St Jean de Bournay	28 005,00 €

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 18 février 2016 et aux Affiches de Grenoble le 28 février.

17 entreprises ont fait une offre.

La Commission MAPA s'est réunie les 16 et 30 mars 2016.

Après l'analyse des offres effectuée par le cabinet ERCD, sur les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre affectée d'une pondération de 50 %,
- Prix affecté d'un coefficient de 50 %.

La Commission MAPA a décidé de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux décrits précédemment :

- Lot 1 : Groupement GACHET – GUILLAUD TP

Le montant du marché s'élève à 233 698,96 € H.T pour la part Bièvre-Isère et 56 989,50 € HT pour la part communale.

- Lot 2 : CITEOS

Le montant du marché s'élève à 34 335,45 € HT.

Vu la proposition de la Commission MAPA en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** les offres des entreprises :

Pour le lot 1, Groupement GACHET – GUILLAUD TP arrêtée à la somme de 233 698,96 €uros hors taxes pour la part Bièvre-Isère et 56 989,50 €uros hors taxes pour la part communale.

Pour le lot 2, CITEOS arrêtée à la somme de 34 335,45 €uros hors taxes

- de **RETENIR** les entreprises énoncées précédemment,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-président, à signer les marchés, tel que précisé ci-dessus et plus généralement toutes les pièces de nature technique, administrative et financière permettant le bon déroulement de l'opération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N° 139-2016 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
--

Objet : Technique/voirie : Sécurisation de cheminements piétons à Artas, Tramolé, Meyrieu les Etangs, Meyssiez – Demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

La Communauté de Communes Bièvre-Isère souhaite, dans le cadre de sa compétence voirie, réaliser des aménagements de sécurité à destination des piétons sur différentes communes :

ARTAS :

Le projet consiste en un aménagement de trottoir avec bordures le long de la RD 126 pour sécuriser le cheminement entre le hameau de l'Aberay et l'arrêt de bus. L'opération nécessite le busage du fossé de la RD126.

TRAMOLE :

Le chemin du Bessera, classé en voie communale, doit être entièrement réaménagé. A cette occasion et afin de d'assurer une desserte piétonne aux nouvelles constructions, un trottoir sans bordures mais avec marquage au sol est prévu. Le montant de travaux faisant l'objet de la présente demande ne concerne que les aménagements de cheminements piétons.

MEYRIEU LES ETANGS :

Les enfants, cheminant depuis l'école vers la nouvelle salle d'activité communale, empruntent actuellement le trottoir de la RD 522. Cette pratique est très dangereuse du fait de l'extrême étroitesse du trottoir et de la forte circulation VL et PL. Le projet consiste en la création d'un cheminement piéton alternatif reliant le chemin du RU, et donc l'école, à la salle d'activité en traversant la zone agricole en pied de coteau. Le cheminement, d'une largeur de 2m et réservé aux piétons, respectera les règles d'accessibilité. Pour cela il sera en partie érigé sur remblais.

MEYSSIEZ :

Le projet consiste en la création d'un trottoir avec bordures le long de la RD 41 pour desservir de nouvelles constructions depuis le village. Cet ouvrage vient compléter l'itinéraire piéton existant.

Ces travaux font partie de la programmation 2016 des investissements de voirie.

Le plan de financement de l'opération est arrêté de la façon suivante :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Travaux d'aménagement		FCTVA	20 368,10 €
ARTAS	7 855.44 €	Conseil départemental (37%)	38 405,02 €
TRAMOLE	45 300.00 €	Autofinancement	65 392,32 €
MEYRIEU LES ETANGS	47 010.00 €		
MEYSSIEZ	24 000.00 €		
Total	124 165,44 €		124 165,44 €

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 Avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 25 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement ci-dessus,
- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- d'**AUTORISER** le Président à signer la demande de subvention.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 21h20
